



Élections sociales à l'UCLouvain : mai 2024

Pourquoi les élections sociales sont importantes ?

Les élections sociales, c'est l'occasion de faire entendre votre voix. En tant que délégué-e élu-e, vous représentez vos collègues, et vous-même, auprès de l'université tout au long des quatre prochaines années.

Le pouvoir de la concertation sociale

La concertation sociale garde tout son sens !

À l'UCLouvain, grâce à la concertation sociale :

- Les doctorants ont obtenu un report du financement de leur bourse en cas de blocage de leur recherche par la crise sanitaire du Covid-19
 - La maladie de longue durée ne peut plus aboutir à une rupture de contrat unilatérale et sans indemnité
 - Les membres du PAT perçoivent des allocations familiales complémentaires
 - Les enfants du personnel bénéficient de stages de vacances à moindre coût et d'une fête de Saint-Nicolas
 - Le même barème (8A) est octroyé au personnel scientifique temporaire
 - Le pécule de vacances du personnel académique définitif a été augmenté
 - Le remplacement du personnel académique en congé de maternité est maintenant financé
 - Un règlement concerté sur les droits et devoirs des boursier-es de doctorat a été adopté
 - L'Organe de concertation et de négociation sociale pour les mandataires du FNRS a été créé
 - Les conventions collectives pour le personnel engagés sur ressources extérieures ont été adoptées
 - Les conventions collectives pour les maîtres de langues de l'ILV et pour les personnels des ex-ISA et des TI ont été négociées
- L'importance de la concertation sociale se reflète également au sein des tribunaux du travail. Jusqu'à 75%, voire plus, des procédures judiciaires engagées par la CSC le sont à l'encontre d'employeurs qui ne pratiquent pas la concertation sociale au sein de l'entreprise. Ce qui est réglé par les tribunaux peut souvent être résolu plus rapidement dans les entreprises qui pratiquent la concertation sociale, ce qui est plus avantageux pour les travailleurs et l'employeur.

Quel est le rôle des délégué-es ?

Une fois élu-es, les délégué-es défendent les intérêts et les droits des membres du personnel. Ils et elles sont les porte-parole des membres du personnel : ils écoutent les réclamations, questions, propositions et en discutent avec l'employeur au sein des instances prévues pour le dialogue social : le Comité pour la prévention et la protection au travail, le Conseil d'entreprise et la délégation syndicale.

Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT)

Toute organisation qui compte au moins 50 travailleurs doit élire un CPPT. Celui-ci a pour mission d'assurer le bien-être de toutes et tous sur le lieu de travail, de leur permettre de travailler en toute sécurité et sans mettre leur santé en danger. Il contribue à :

- une application correcte de la législation en matière de **santé**, de **sécurité** et de **bien-être** au travail ;
- la prévention des **accidents** du travail, du **stress**, du **harcèlement** et des **maladies** professionnelles ;
- la concertation avec l'employeur concernant la **charge de travail**, les **risques psychosociaux** lors d'un changement de travail pour les plus âgés, les problèmes liés à l'**alcool** et **aux drogues** au travail, la **sécurité incendie**, etc. ;
- l'amélioration des conditions de travail, de la mobilité, etc. ;
- le bon fonctionnement du **service de prévention et de protection au travail** (sécurité, médecine du travail...);
- une application correcte de la législation environnementale.

Conseil d'entreprise (CE)

Toute entreprise ou organisation qui compte au moins 100 travailleurs doit mettre en place un CE. Celui-ci se réunit mensuellement et a le droit d'être **informé**, d'exercer des **contrôles** et de formuler des **avis**. Le CE a également une compétence de décision limitée en matière sociale. C'est ainsi qu'il décide notamment :

- du règlement de travail ;
- des jours de congé collectifs ;
- des horaires de travail...

Le droit d'être informé sur la situation économique et financière de l'université constitue un droit important du CE. Les délégué-es reçoivent donc à intervalles réguliers des informations sur la **situation financière**, les effectifs et les perspectives d'avenir de leur institution.

Délégation syndicale (DS)

Les compétences de base de la DS sont :

- Les relations de travail ;
- Les négociations en vue de conclure des conventions collectives de travail (CCT) au sein de l'entreprise ;
- L'application dans l'entreprise de la législation sociale, des CCT, du règlement de travail et des contrats individuels de travail ;
- Le respect des principes généraux (l'exercice de l'autorité, la dignité des travailleurs, la liberté d'association, la justice et les bonnes relations sociales) ;
- Le droit d'être reçu par l'employeur en cas de litige ou de menace de conflit ;
- Le droit d'être informé des changements susceptibles de modifier les conditions de travail, de rémunération, les classifications professionnelles ;
- Le droit de communiquer avec le personnel.

Les délégué-es assurent une prise en charge des situations individuelles ; ils conseillent et accompagnent les membres du personnel dans diverses démarches liées à la vie professionnelle ; ils et elles expriment et défendent les intérêts collectifs et individuels auprès des autorités de l'université et du FNRS, ainsi qu'auprès des pouvoirs publics.



Être candidat-e CSC-CNE, qu'est-ce que ça implique ?

En tant que délégué-e, vous remplissez un rôle important et inspirant :

- Vous êtes le porte-parole de vos collègues et cherchez ensemble des **solutions** ;
- Vous défendez des **conditions de travail et de rémunération** de meilleure qualité et plus équitables ;
- Vous vous engagez à améliorer la **sécurité et le bien-être** au travail en ce compris la prévention du harcèlement et des violences de genre ;
- Vous contribuez à l'**égalité des chances** de toutes et tous sur votre lieu de travail ;
- Vous facilitez la **conciliation entre vie privée et vie professionnelle** ;
- Vous soutenez le **développement de la formation professionnelle** pour tous vos collègues ;
- Vous vous engagez dans une **logique de concertation avec l'employeur** afin de trouver des solutions constructives ;
- Vous êtes un interlocuteur-trice privilégié-e pour vos collègues et représentez une **oreille attentive** et une **force d'action** ;
- Vous **participez à des formations afin de mieux appréhender votre rôle** et d'**acquérir des compétences** au service de vos collègues ;
- En tant que délégué-e de la CSC-CNE, vous **participez à l'élaboration et à la conclusion de nouvelles conventions collectives de travail**.

Déclaration de candidature aux élections sociales et syndicale de 2024 à l'UCLouvain

Je soussigné-e,

Prénom : _____

Nom : _____

Tél interne: _____

GSM : _____

Entité : _____

Date de naissance : _____

Adresse de courrier interne : _____

Site (barrer les mentions inutiles) :

LLN / Woluwe / Saint-Gilles / Saint-Louis / Mons / Tournai /

Autre : _____

Catégorie de personnel (barrer les mentions inutiles) :

académique / scientifique / administratif ou technique de niveau 1 / administratif ou technique de niveau 2

Marque mon accord pour la présentation de ma candidature sur la liste CNE-CSC à l'élection de la délégation du personnel (barrer les mentions inutiles) en :

Conseil d'entreprise / Comité de Prévention et de Protection au Travail / Délégation syndicale

Souhaite rencontrer un membre de la délégation actuelle avant de prendre une décision.

Date et signature :

À renvoyer complété et signé à la CNE-UCLouvain, à l'adresse : DESY-CNE, L7.01.11, à Louvain-la-Neuve ou à secretariat-cne@uclouvain.be.

Afin que nous puissions vous servir le plus rapidement possible, vos données personnelles sont traitées et conservées sur ordinateur. Si vous souhaitez plus d'information sur la manière dont ces données sont protégées, consultez la brochure de la CSC relative à la protection de la vie privée.